

## COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013- 18H30

L'an deux mille treize, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda, régulièrement convoqué le vingt novembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre REYNAL, Maire, Conseiller Général.

Assisté de Madame Martine BONASTRE ; Messieurs François MERLIER, Maurice GUISSSET, Olivier WEBER, Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames Marguerite DELMAU – LEGENDRE, Jeanne - Marie BRESSON, Danielle HERBAIN ; Messieurs Claude ABAD, Alain BERRIER, Albano BORGES, Guy ESCALIERE, Jean-Pierre LOPEZ, Olivier REYNAL, Philippe VEHI, Jean SZYMANKIEWICZ, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Madame Raphaëlle REIXACH a donné pouvoir à Monsieur Philippe VEHI ;  
Madame Virginie LLANES-SOLANS a donné pouvoir à Monsieur Olivier REYNAL ;  
Monsieur Jean-Victor HERETE a donné pouvoir à Monsieur Alexandre REYNAL ;  
Madame Anaïs GENEVRIEZ-BOLUS a donné pouvoir à Madame Maguy DELMAU-LEGENDRE ;  
Monsieur Richard COLL a donné pouvoir à Madame Jeanne-Marie BRESSON.

Etaient absents :

Madame Véronique HERETE ;  
Monsieur Georges LARIVIERE

Monsieur Philippe VEHI a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### DECISIONS

#### CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

– Par décision en date du 11 octobre 2013, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé les associations JUDO CLUB DU VALLESPER, GYMNASTIQUE LA PALALDEENNE, HAKKO JUTSU DU VALLESPER, GYM LOISIRS SPORTS, CRECHE PARENTALE LES LUTINS, ASPRES VALLESPER, ACADEMIE AIKIRYU, ECOLE DE PALALDA, MELO BOXING CLUB, THANH LONG TRUONG SON des PO, ECOLE DE SPORT à utiliser la salle des arts martiaux ; les associations ECLATS DE DANSE 66, ASPRES VALLESPER, CRECHE PARENTALE LES LUTINS, ALMA EXPRESSION, THANH LONG TRUONG SON des PO, KARUNA, MIEUX ETRE PAR LE MOUVEMENT à utiliser la salle de gymnastique ; les associations JUDO CLUB DU VALLESPER, GYMNASTIQUE LA PALALDEENNE, MELO BOXING CLUB à utiliser le sauna ; les associations CANNES ET BATONS, ENTENTE VALLESPER BASKET, POINT NFORMATION JEUNESSE, ASPRES VALLESPER, VOLLEY-BALL CLUB AMELIEN, ARCHERS DU VALLESPER, HANDBALL CLUB ARLESIEN/AMELIEN, ECOLE DE PALALDA, OLYMPIQUE DU HAUT VALLESPER, GYMNASTIQUE LA PALALDEENNE, THANH LONG TRUONG SON DES PO, MELO BOXING CLUB, GENDARMERIE DE CERET à utiliser le gymnase, sous leur responsabilité. Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

#### CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

– Par décision en date du 11 octobre 2013, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE CERET à utiliser le golf municipal au cours de l'année scolaire 2013/2014. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

– Par décision en date du 25 octobre 2013, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu un marché selon la procédure adaptée avec DIAC Location en vue d'assurer la location et la maintenance d'un véhicule à moteur de marque Renault Kangoo pour les besoins de la Police Municipale de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda. Le montant de la dépense à engager est à inscrire au budget pour les années 2014, 2015 et 2016 comme suit : location maintenance mensuelle d'un véhicule à moteur pour les besoins de la Police Municipale de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda : 448.50 euros TTC.

## CONVENTION DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES –

Par décision en date du 31 octobre 2013, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a accordé, au titre de concession nouvelle, l'acquisition d'un colombarium trentenaire dans le cimetière d'Amélie-les-Bains à Madame FUESTES Isabelle. La cession est accordée moyennant la somme de 1 200.00 euros TTC.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

## DELIBERATIONS

### 01 – ENVIRONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AMELIE-ARLES-MONTBOLO (S.I.A.A.M.) – EXERCICE 2012

**Rapporteur : Monsieur Maurice GUISET**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tous les ans, avant le 30 septembre, le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Amélie-Arles-Montbolo (S.I.A.A.M.) se doit d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avec le Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués du S.I.A.A.M. sont entendus.

Le rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Amélie-Arles-Montbolo (S.I.A.A.M.) a été approuvé au cours de son comité syndical du 27 septembre 2013.

Ce document a été mis à la disposition des élus au service des Affaires Générales. Par la suite, ce document sera mis à la disposition du public.

*Monsieur le Maire interroge Monsieur GUISET, en sa qualité de Président du S.I.A.A.M., sur la résorption des difficultés rencontrées quant à la conclusion d'une ligne de trésorerie et sur l'état d'avancement des travaux de la station d'épuration. S'agissant du premier point, Monsieur GUISET a indiqué que le syndicat éprouve d'énormes difficultés, malgré une situation financière des plus saines, à souscrire une ligne de trésorerie. Celle-ci a principalement pour objectif de préfinancer la TVA se rapportant aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration. Quoiqu'il en soit, Monsieur GUISET escompte une résolution rapide de cet embarras.*

*Quant aux travaux proprement dits, ceux-ci se déroulent suivant le calendrier prévu.*

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Amélie-Arles-Montbolo (S.I.A.A.M.) pour l'exercice 2012.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication dudit rapport.**

### 02 – ENVIRONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VALLESPER POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.I.A.E.P.) – EXERCICE 2012

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LOPEZ**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tous les ans, avant le 30 septembre, le président Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) se doit d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avec le Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués du S.I.A.E.P. sont entendus.

Le rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) a été approuvé au cours de son comité syndical du 24 octobre 2013.

Ce document a été mis à la disposition des élus au service des Affaires Générales. Par la suite, ce document sera mis à la disposition du public.

*Monsieur LOPEZ a indiqué que les principaux travaux à engager sur le réseau aux fins de limiter les risques de fuites sont à présent terminés. D'ores et déjà, il a été possible de constater un gain de productivité de l'ordre de 20%. Par ailleurs, à l'issue du renouvellement des assemblées délibérantes, il conviendra de savoir si les élus désirent assumer le service soit directement ou bien maintenir le système qui prévaut à l'heure actuelle de gestion déléguée.*

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) pour l'exercice 2012.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication dudit rapport.**

### **03 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR POUR L'ANNEE 2012**

**Rapporteur : Monsieur François MERLIER**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tous les ans, avant le 30 septembre, le président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) se doit d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avec le Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Ce document de quarante - cinq pages renferme principalement des données se rapportant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'EPCI.

#### **► Programme d'investissement et actions menées en 2012 :**

Celui – ci s'articule autour de l'objectif de faire du territoire couvert par l'EPCI un pôle d'excellence du développement durable, en misant en particulier sur la filière Bois Energie et toutes les formes de tourisme adaptées à l'identité du Haut Vallespir. La déclinaison des différentes actions peut s'articuler autour des cinq axes repris ci – dessous :

- Patrimoine bâti et culturel ;
- Développement de la filière « Bois Energie » ;
- Activités de pleine nature ;
- Réhabilitation des décharges ;
- Autres actions : Actions dans le cadre de la charte forestière du Vallespir et du plan climat piloté par le Pays Pyrénées Méditerranée, participation aux travaux de l'Eurodistrict, du Pôle Touristique Pyrénéen...

#### **► Présentation des différents services de la Communauté des Communes du Haut Vallespir :**

Par la suite, le rapport s'évertue à présenter les différents services qui composent la Communauté de Communes du Haut Vallespir, à savoir :

- Service administratif et pôle développement : 6 agents ;
- Service des ordures ménagères : 18 agents ;
- Déchetterie : 4 agents ;
- Services techniques : 2 agents ;
- Ecole de musique : 7 agents ;
- Médiathèques / Cyberbases : 9 agents ;
- Service des cantines scolaires : 14 agents et 1 secrétaire.

Par ailleurs, le rapport met en exergue le fonctionnement de quelques services : l'école de musique, les médiathèques - cyberbases, les cantines scolaires.

► **Nouvelles adhésions et Commissions de la CCHV :**

L'année 2012 a vu la concrétisation de l'adhésion de l'EPCI au « Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes du Tech et du Fer » (cotisation annuelle de 1,75 euro par habitant).

En outre, au cours de l'année 2012 ont été désigné les délégués et/ou membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et du Comité Technique Paritaire.

► **Dépenses de fonctionnement par commune pour l'année 2012 :**

Le rapport renferme les dépenses de fonctionnement engagées par l'EPCI au cours de l'année 2012. Le montant total est de 4 026 849,59 euros (contre 3 960 234,91 euros en 2011) dont 1 263 445,36 euros d'attributions de compensation. Pour Amélie-les-Bains-Palalda, les dépenses de fonctionnement ont atteint 1 851 191,71 euros en 2012 (contre 1 843 533,86 euros au cours de l'exercice précédent) dont 969 705,98 euros d'attributions de compensation.

► **Dépenses d'investissement par commune pour l'année 2012 :**

Le rapport contient les dépenses d'investissement engagées par l'EPCI au cours de l'année 2012. Le montant total est de 655 491,71 euros. Pour Amélie-les-Bains-Palalda, les dépenses d'investissement s'élèvent à 91 573 euros (11 317,92 euros pour l'acquisition d'un groupe haute pression, 1 693,96 euros de containers à poubelles, 28 039 euros pour les travaux de la médiathèque intercommunale, 7 446 euros pour le renouvellement du fond documentaire, 14 668,62 euros pour la Télévision Numérique Terrestre et 7 931 euros pour les cantines).

► **Documents financiers – Comptes Administratifs 2012 du budget général et des budgets annexes :**

• *Budget général section de fonctionnement* : Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 6 281 966,67 euros (les atténuations de produits représentent près de 45% des dépenses, viennent ensuite les autres charges de gestion courante 36% et les charges de personnels et frais assimilés – 12%).

Enfin, le rapport se termine à la fois par un état de la dette au 31 décembre 2012. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élève à 1 114 852,84 euros et par une représentation imagée des réalisations de l'année 2012 ainsi que quelques projections pour 2013.

Ce document a été mis à disposition des élus au service des Affaires Générales. Par la suite, ce document sera mis à disposition du public.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités élaboré par la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'année 2012.

***Le Conseil Municipal a pris acte de la communication dudit rapport.***

**04 – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DES MISES A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME ET DU THERMALISME**

**Rapporteur : Madame Maguy DELMAU-LEGENDRE**

Il convient de renouveler, pour une durée d'un an, quatre conventions de mises à disposition d'agents communaux arrivant à échéance au 30 novembre 2013, 31 décembre 2013, 15 janvier 2014 et 31 janvier 2014.

Il s'agit respectivement de Monsieur Ludovic CARRETTE et de Mesdames Sonia DROUILLET, Marie-Carmen TRAFI et Thérèse NOEL, mis à disposition auprès de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le renouvellement des conventions, pour une durée d'un an, relatives à la mise à disposition de quatre agents communaux auprès de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme ;  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Adopté à l'unanimité.**

## **05 – SERVICE URBANISME - AUGMENTATION DU DEBIT D'EXPLOITATION DU FORAGE « LE COUCHANT »**

**Rapporteur : Monsieur Guy ESCALIERE**

Par Arrêté Ministériel en date du 15 octobre 1999, La S.A.S CHAINE THERMALE DU SOLEIL a été autorisée à exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, l'eau du captage « le Couchant » situé sur la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda selon un débit de 13 m<sup>3</sup>/heure.

Or, il a été constaté que lors des périodes de fortes pluies, quasiment l'ensemble des captages de surface appartenant à la S.A.S CHAINE THERMALE DU SOLEIL soit, directement en pleine propriété, soit, en indivision avec la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, souffre de pollutions.

Dans ces circonstances et afin de garantir l'approvisionnement de son établissement Thermal en Eaux Minérales Naturelles, en qualité conforme et quantité suffisante, la S.A.S. CHAINE THERMALE DU SOLEIL souhaite être autorisée par l'Agence Régionale de la Santé à augmenter le débit de soutirage par pompage sur le forage du « Le Couchant ».

A cet effet, elle entend effectuer des tests d'augmentation de soutirage par pompage sur ledit forage, afin de déterminer le potentiel et l'ampleur de l'éventuel impact sur le débit des sources artésiennes actuelles.

Ces tests seront réalisés en coordination et sous le contrôle de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) qui en déterminera les modalités et la durée sans que cette dernière ne puisse excéder cinq ans.

*Monsieur WEBER interroge Monsieur ESCALIERE afin de savoir si la ville aura un droit de regard sur le résultat de l'étude et notamment sur l'impact de cette augmentation sur les sources qui lui appartiennent.*

*Monsieur ESCALIERE indiqua que pour les sources disposant d'appareils de mesure, il sera effectivement possible de remarquer une telle incidence si d'aventure celle-ci venait à se produire.*

*Par ailleurs, le rapporteur ajouta que le rôle de l'hydrogéologue agréé qui sera désigné par l'Agence Régionale de la Santé aura également pour mission d'informer les signataires de la convention de toute évolution sur la ressource thermique. En outre, il aura la possibilité d'arrêter à tout moment les actions de pompage.*

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le principe selon lequel la S.A.S. CHAINE THERMALE DU SOLEIL serait autorisée à procéder, sous le contrôle de l'Agence Régionale de la Santé et d'un hydrogéologue agréé, à l'installation d'une pompe dans le forage « Le Couchant » pour l'augmentation du débit de celui-ci afin de déterminer l'éventuel impact de ladite augmentation sur l'ensemble des sources artésiennes ;

D'APPROUVER le projet de convention élaboré à ce propos ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Adopté à l'unanimité.**

## **06 – SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Madame Martine BONASTRE**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 mars 2013, a décidé d'attribuer la somme de 216.000.00 euros aux associations, ce montant étant versé sous forme de subventions.

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, lors du bureau municipal du 10 septembre dernier, il a été envisagé d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui n'avaient pas pu réunir les pièces nécessaires constituant les dossiers de demande de financement :

- Entente Vallespir XV : subvention de 9.010.00 euros
- Olympic du Haut Vallespir : 3.000.00 euros

Il a été envisagé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Els Cistells de Palalda : subvention de 120.00 euros
- Amélie Palalda Energie : subvention de 1.600.00 euros pour l'organisation des Améliennes des 11 juillet et 17 octobre

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 9.010.00 euros à l'association Entente Vallespir XV, une subvention d'un montant de 3.000.00 euros à l'Olympic du Haut Vallespir, une subvention de 120.00 euros à l'association Els Cistells de Palalda et une subvention de 1.600.00 euros à l'association Amélie Palalda Energie ;  
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Monsieur Guy ESCALIERE s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

**07- SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES –VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GESA EN FAVEUR DES FAMILLES AFFECTEES PAR LE THYPHON AUX PHILIPPINES**

***Rapporteur : Madame Jeanne-Marie BRESSON***

Le vendredi 15 novembre dernier, un puissant typhon Haiyan qui a ravagé les Philippines a fait quelque 10 000 morts dans la seule ville de Toclolan.

Le GESA, présidé par Madame Renée SOUM, tente de récolter des fonds afin de venir en aide aux personnes sinistrées. Cette association, reconnue dans les Pyrénées-Orientales pour ses actions civiques et de solidarité, a permis de recueillir plus de 20.000 euros reversés en totalité à des organisations humanitaires.

Il a été envisagé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association GESA : subvention 250 euros

Il a été précisé que les crédits suffisants au versement de ladite subvention sont inscrits au budget 2013, article 6574.

*Monsieur le Maire a expliqué que la note de synthèse prévoyait le versement d'une subvention de 500 euros. Or l'appel de fonds adressé par le GESA, en date du 25 novembre 2013, sollicite une aide d'un montant de 250 euros. Dès lors, il est envisagé de faire coïncider ce montant avec les aspirations formulées par le GESA.*

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'OCTROYER une subvention d'un montant de 250.00 euros à l'association GESA en faveur des familles affectées par ce séisme ;  
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Adopté à l'unanimité.**

***Rapporteur : Madame Danielle HERBAIN***

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget :

- **sur la section d'investissement dépenses :**

3.200 euros : crédits supplémentaires pour les travaux d'aménagement des aires de jeux (notamment pour le déplacement d'un jeu à l'école de Palalda qui a nécessité la mise en place d'un nouveau sol souple, des frais de pose et dépose).

Ce montant sera pris sur les crédits existants sur les travaux de mise en conformité du Casino.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

D'EFFECTUER un virement de crédits d'un montant de 3.200 euros à l'intérieur de la section d'investissement dépenses.

***Adopté à l'unanimité.***

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15*

**Le Maire,**  
**Alexandre REYNAL**

